

(À titre informatif)

Tarifs 2022-2023 et Règlement Financier

TARIFS 2022-2023

Tarifs annuels en gras, tarifs mensuels en maigre (9 mensualités, d'octobre à juin)

Catégorie	Revenus imposables	Collège				Lycée Général et Technologique			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
1	0 à 15654	1186	2213	2471	7039	1186	2307	2586	7526
		131,8	245,9	274,6	782,1	131,8	256,3	287,3	836,2
2	15655 à 29179	1549	2576	2834	7402	1676	2797	3076	8016
		172,1	286,2	314,9	822,4	186,2	310,8	341,8	890,7
3	29180 à 53162	1904	2931	3189	7757	2001	3122	3401	8341
		211,6	325,7	354,3	861,9	222,3	346,9	377,9	926,8
4	53163 et plus	2230	3257	3515	8083	2372	3493	3772	8712
		247,8	361,9	390,6	898,1	263,6	388,1	419,1	968

Catégorie	Revenus imposables	Lycée Professionnel (et 3PM)				BTS			
		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE		INTERNE
			4 déjeuners	5 déjeuners			4 déjeuners	5 déjeuners	
5	0 à 15654	1186	2108	2339	6782	1186	2174	2421	6782
		131,8	234,2	259,9	753,6	131,8	241,6	269	753,6
6	15655 à 29179	1483	2405	2636	7079	1524	2512	2759	7120
		164,8	267,2	292,9	786,6	169,3	279,1	306,6	791,1
7	29180 à 53162	1735	2657	2888	7331	1773	2761	3008	7369
		192,8	295,2	320,9	814,6	197	306,8	334,2	818,8
8	53163 et plus	2046	2968	3199	7642	2083	3071	3318	7679
		227,3	329,8	355,4	849,1	231,4	341,2	368,7	853,2

Règlement Financier

1. LES FRAIS DE SCOLARITE : Contribution familiale, demi-pension et internat

Les frais de scolarité sont déterminés en tenant compte des périodes de stages et des vacances scolaires. La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, les salaires du personnel non enseignant, ainsi que les dépenses liées au fonctionnement de l'établissement (chauffage, entretien, etc.). L'établissement a fait le choix pour la contribution familiale (mais pas pour la demi-pension et l'internat) de tarifs coefficientés à partir des revenus imposables des deux parents (y compris en cas de séparation).

Une réduction est accordée, uniquement sur l'une des contributions familiales, aux familles ayant plusieurs enfants dans notre établissement.

-Réduction pour 2 enfants : 25% sur la contribution la plus élevée.

-Réduction pour 3 enfants : 50% sur la contribution la plus élevée + 25% sur la contribution immédiatement inférieure.

-Réduction pour 4 enfants et plus : Gratuité sur contribution la plus élevée + 50% sur contribution immédiatement inférieure + 25% sur contribution immédiatement inférieure.

Une réduction de 30% est accordée aux familles dont l'un des deux parents est employé dans le groupe scolaire La Salle St Nicolas, non cumulable avec toute autre réduction et uniquement sur la contribution familiale.

2. LES FRAIS ET COTISATIONS DIVERS

- Les livrets d'exercices avec un maximum de 100€ et 200€ pour la tenue au lycée professionnel. (Une caution de 150 € payable par chèque est demandée en début d'année pour les manuels scolaires ou matériel informatique. Elle sera restituée en fin d'année si les livres ou matériel informatique sont en bon état.)

- Voyage scolaire : Une participation sera demandée selon la destination.

- Les cotisations aux associations : Cotisation UROGEC (Enseignement Catholique Régional) (4€60 par élève), Cotisation Réseau Lassallien (12€5 par élève), Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre (29€ par famille). Ces cotisations restent acquises même en cas de départ de l'élève en cours d'année.

- L'assurance responsabilité civile du groupe scolaire couvre l'ensemble des élèves pour leurs activités scolaires au sein et en dehors de l'établissement (hormis sports d'hiver).

3. LES BOURSES

L'établissement La Salle – Saint Nicolas est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Pour tous renseignements et toutes correspondances relatifs aux bourses et aux fonds sociaux, s'adresser au service Comptabilité des Familles et consulter le site Internet www.ia92.ac-versailles.fr – Vie de l'élève – Aides à la scolarité – Bourses de collège et de lycée.

4. LA RESTAURATION

Tarif d'un repas occasionnel pour un **externe** : 9€ (payable avec la carte de l'élève). (A titre indicatif le repas d'un collégien **demi-pensionnaire** est facturé 7€35). Les déjeuners et diners sont composés d'une entrée, d'un plat garni et d'un dessert. L'accès à la cafétéria est réservé aux lycéens.

5. LA FACTURATION ET LES REGLEMENTS

La facturation est annuelle pour l'année scolaire. Elle est établie fin septembre, mise à disposition sur ecoledirecte.com et payable par prélèvement en 9 mensualités (d'octobre à juin), suivant les documents fournis par la famille permettant l'inscription définitive (dont l'avis d'imposition des deux parents). Aucun avoir ne sera émis après le 30/06/2022 suite à un changement de situation. En cas de démission, tout mois commencé est dû. En cas d'impayés, les frais de rejet de prélèvement feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les périodes de stages et vacances scolaires sont déjà décomptées du tarif. Une déduction sera accordée sur la demi-pension et les frais d'internat à partir de 15 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un justificatif médical.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant en cas d'impayés au terme de l'année scolaire et de ne fournir pas l'exeat.

6. DIVERS

Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, téléphone, lecteur audio, lecteur vidéo, cycles, motos, articles de sport, montres, etc.). Ne pas confier aux enfants d'objets de valeur ou d'argent en espèces. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Une carte est remise à l'élève pour l'année scolaire. Cette carte doit être restituée en fin d'année. Elle est nécessaire pour pénétrer dans l'enceinte du Groupe Scolaire et accéder aux restaurants, passer au self et payer les consommations à la cafétéria. Le renouvellement d'une carte détériorée, perdue ou volée entraîne le versement d'un montant de 15 € et de 10€ pour le carnet de correspondance.